



LES DEMANDES DE SALLES DE SPECTACLES LA RAMPE ET LE CINETHEATRE PONATIERE, COMMENT PROCÉDER ?

ÉTAPE 1

- Toute demande doit être adressée par voie postale à Monsieur le Maire.
- Décrivez votre événement et mentionnez la ou les dates désirées.

Attention : A ce stade, votre courrier ne fait pas office de réservation.

ÉTAPE 2

- La Direction des Affaires Culturelles accuse réception de votre courrier en précisant la date du groupe de travail chargé de l'attribution des salles.
- Un questionnaire technique joint à ce courrier sera à nous retourner, rempli avant la date indiquée, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Direction des Affaires culturelles
1 place des cinq fontaines
BP248
38433 Échirolles Cedex

Attention : Aucune demande ne sera prise en compte ni étudiée en groupe d'attribution des salles en l'absence du questionnaire remis avant la date butoir.

ÉTAPE 3

- Au retour du questionnaire technique, la Direction des Affaires Culturelles analyse les demandes et produit les éléments nécessaires à l'étude du dossier par les élu-es. Le Directeur technique pourra le cas échéant, vous contacter afin de compléter cette étude.

ÉTAPE 4

- Le groupe de travail d'attribution des salles de spectacles se positionne sur les demandes et l'application tarifaire associée.

ÉTAPE 5

- La Direction des Affaires Culturelles vous adresse un courrier de réponse précisant la décision retenue, accompagné de la convention et de la liste des pièces à fournir pour enregistrer la demande.

ÉTAPE 6

- Dans le mois qui précède la manifestation, un exemplaire de la convention sera à retourner, signé, accompagné du règlement intérieur (fourni), d'un chèque de caution de deux mille euros et du chèque de règlement de la location.
L'ordre des chèques sera établi au nom du Trésor Public.

ÉTAPE 7

- A l'issue de la manifestation, la facture acquittée ainsi qu'un reçu de la trésorerie vous sont transmis attestant la réception de votre chèque de règlement. Votre chèque de caution vous sera également remis à ce moment si aucun dommage n'est constaté.

CALENDRIER - TYPE DU GROUPE DE TRAVAIL D'ATTRIBUTION DES SALLES DE SPECTACLES

Date de votre manifestation	Dates pour effectuer votre demande	Dates de délibération du groupe de travail d'attribution des salles de spectacles
JANV./FEV./MARS. Année N	15 juillet Année N-1	Septembre Année N-1
AVRIL/ MAI / JUIN Année N	15 octobre Année N-1	Décembre Année N-1
SEPT./OCT. / NOV./DÉC. Année N	1 ^{er} mars Année N	Avril Année N
Demandes tardives pour SEPT./OCT. / NOV./DÉC. Année N	1 ^{er} mai Année N	Juin Année N

CONTACT :

Direction des Affaires Culturelles - 04 76 20 64 31

Mail: courrier@ville-echirolles.fr